

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Jacqueline Roiz*

Date de dépôt : 14 décembre 2011

Interpellation urgente écrite

Combien de temps a llons-nous continuer à chauffer les terrasses ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur l'énergie LEn L2 30 interdit les chauffages d'endroits ouverts ;
Art. 22A⁽⁷⁾ Chauffage d'endroits ouverts

¹ Les installations de chauffage d'endroits ouverts tels que terrasses, rampes, passages et autres emplacements analogues, ainsi que les piscines et rideaux d'air chaud à l'entrée des immeubles, ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur.

Cependant, il reste encore dans notre canton des endroits où les terrasses sont chauffées avec des appareils à gaz ou électriques, on l'observe par exemple sur la terrasse de l'hôtel Richemond (constaté le 11 décembre dernier)...

Alors que :

- nous avons voté la nouvelle loi sur l'énergie en 2010 afin de diminuer le gaspillage énergétique; une loi qui astreint les propriétaires à isoler les immeubles, et les locataires à participer aux frais des renouvellements;
- nous encourageons les habitants à économiser l'énergie sous toutes ses formes;
- la Suisse est signataire du protocole de Kyoto (1997) pour réduire ses émissions de CO₂,

- les changements du climat affectent déjà la planète et nous observons leurs effets dans notre propre pays (inondations, fonte des glaciers, neiges moins fréquentes, vendanges avancées, sécheresses, insectes exotiques, modification de la flore)
- la Confédération a décidé de sortir du nucléaire et de promouvoir les énergies renouvelables en raison de la raréfaction des énergies fossiles,

Il est inadmissible que des établissements - quel que soit leur prestige - ne fassent pas preuve de responsabilité vis-à-vis du canton et de la Suisse, particulièrement au vu de la situation grave que représente le changement climatique. De plus, en ne respectant pas la loi ils pratiquent une concurrence déloyale envers les autres établissements de la restauration et de l'hôtellerie qui, eux, appliquent cette dernière.

Question :

Quelles sont les mesures de contrôle existantes en matière d'environnement et d'énergie à Genève, et sont-elles suffisantes pour assurer le respect des prescriptions en vigueur (y compris dans les hôtels de haut standing tel que le Richemond) ?